



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 30 mai 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 21 mai 2015.

#### Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. MANSUY Joël, maire, 9 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 <sup>ème</sup> vice-président M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann

M. SCHELLENBERGER Raphaël, 8 <sup>ème</sup> vice-président Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme Delphine THUET	conseillère communautaire, Maire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. HORNY)
Mme Martine PIERRE	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BILAY)
M. Germain GUILLAUME	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
Mme Claudine MUNSCH	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme WIPF)
M. Giovanni CORBELLI	vice-président, conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
Mme Josiane BOSSERT	conseillère communautaire de Cernay (proc. à Mme GOETSCHY)
M. Dominique STEIGER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. BOHRER)
M. René KIPPELEN	conseiller communautaire, Maire de Leimbach (procuration à M. TSCHAKERT)
M. Gilbert STOECKEL	vice-président, conseiller communautaire de Thann (procuration à M. LUTTRINGER)
Mme Marie-Laure BRAESCH	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
Mme Yvonne STROZIK	conseillère communautaire de Thann (procuration à Mme GROSS)
M. Alain GOEPFERT	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
M. Vincent BILGER	conseiller communautaire de Thann (procur. à M. STAEDLIN)

Absent excusé sans procuration :

M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt
---------------------	--

Absent :

M. Bruno LEHMANN	conseiller communautaire, maire de Schweighouse-Thann
------------------	---

Etaient également excusés :

Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin
M. Alphonse WACH	Trésorier de la Ville de Cernay

**Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :**

**48 votants : 35 présents / 14 excusés / 1 absent / 13 procurations**

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
Mme Anne DUCHENE	Directrice générale adjointe des services
M. Claude GASSMANN	Directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général
Mme Martine MURA	Responsable des services financiers

**M. Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional d'Alsace.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire de séance**

**POINT N° 1** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2015

**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Acquisition du nouveau site communautaire : constitution d'une servitude et ajustement du parcellaire
- 2B) Information sur l'avancement du projet de territoire

**POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Approbation des comptes de gestion 2014
- 3B) Approbation des comptes administratifs 2014 du budget général et de ses budgets annexes
- 3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2014
- 3D) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2015
- 3E) Subventions associatives allouées

**POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Convention de conseil et d'assistance avec le CAHR
- 4B) Abri-Mémoire d'Uffholtz : convention entre la CCTC, la commune d'Uffholtz et le Foyer Saint-Erasme
- 4C) Navette des Crêtes : annexe financière pour la saison 2015

**POINT N°5** **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 5A) Convention avec GrDF relative à l'installation et à l'hébergement d'équipements relatifs à la télé relève en hauteur

**POINT N°6** **ENFANCE-JEUNESSE**

- 6A) Avenants au marché de travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » de Thann, lot 1 / démolition – gros œuvre, lot 2 / charpente métallique, lot 6 / faux plafonds et lot 12 / électricité

**POINT N° 7** **DIVERS**

- 7A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



**Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL****1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2015**

**M. le Président** expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 11 avril 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 6 mai 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES  
– REGIE FORESTIERE****2A – Acquisition du nouveau site communautaire : constitution d'une servitude et ajustement parcellaire**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

**Résumé**

L'acte notarié d'acquisition du site destiné à accueillir les services communautaires a été signé le 21 avril 2015. Il convient d'entériner la contenance parcellaire exacte et de constituer différentes servitudes de passage et de canalisation à la charge ou au bénéfice de la Communauté de Communes.

**RAPPORT**

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a décidé le 31 janvier 2015 d'acquérir une partie du site mis en vente par l'Entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS. Celui-ci se compose d'un terrain, d'un bâtiment sur 4 niveaux d'environ 400 m<sup>2</sup> chacun et d'un atelier d'environ 900 m<sup>2</sup>, 11 Rue de l'Industrie à Cernay.

Il résulte du procès-verbal d'arpentage portant le numéro 3.158 H, établi par Monsieur Hubert ORTLIEB, géomètre-expert à Thann, que la parcelle, objet de l'acquisition a une surface totale de 211,87 ares et est à détacher des parcelles référencées section 54 n°139, 162, 163, 164 et 165, lieu-dit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay devient propriétaire des biens devant figurer au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	54	185/50	Unten am Fichttannenweg	04 a 34 ca
	54	189/50	Unten am Fichttannenweg	06 a 20 ca
	54	192/50	Unten am Fichttannenweg	52 a 74 ca
	54	194/50	Unten am Fichttannenweg	29 a 21 ca
	54	195/50	Unten am Fichttannenweg	40 a 22 ca
	54	196/50	Unten am Fichttannenweg	59 a 32 ca
	54	198/30	Unten am Fichttannenweg	14 a 94 ca
	54	199/30	Unten am Fichttannenweg	04 a 90 ca
Contenance totale				02 ha 11 a 87 ca

Le coût d'acquisition de 964.500 €, se compose comme suit :

- prix d'acquisition pour un montant de 900.000 €,
- commission d'agence immobilière, TVA incluse, pour un montant de 54.000 €,
- provision pour frais d'acte notarié, pour un montant de 10.500 €.

L'immeuble, objet de l'acquisition, entre dans le champ d'application de la réglementation sur l'amiante. Le dossier technique amiante produit par l'Entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS fait apparaître que des matériaux et produits sont susceptibles de contenir de l'amiante (colles de carrelage mural).

Dans ce contexte, et avec l'accord des parties, la Communauté de Communes de Thann-Cernay fait établir des prélèvements et analyses complémentaires afin de déterminer si ces matériaux et produits contiennent de l'amiante.

A ce titre, une somme de 20.000 €, prélevée sur le prix de vente, a été mise en séquestre dans le cas où il résulterait des investigations complémentaires que tout ou partie de ces matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, contiennent effectivement de l'amiante. Dès lors, la Communauté de Communes se verrait remettre la somme séquestrée.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations, les parties ont convenu de constituer les servitudes nécessaires.

Il est proposé de constituer et de régulariser, par acte notarié, toutes servitudes de passages et de canalisations au profit de l'entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS, et ceci à titre gracieux comme suit.

- En ce qui concerne la servitude de passage

Les parcelles section 54 N° 199/30, 194/50, 189/50 et 185/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, désignées comme fonds servant, seront grevées au profit de la parcelle section 54 n° 184/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay, appartenant à ce jour à l'entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS, désignée comme fonds dominant, d'une servitude de passage. Ce droit de passage pourra être exercé dans les conditions d'utilisation normale, à pied et avec tous véhicules, de jour comme de nuit, à l'exclusion de tout droit de stationnement. L'entretien du droit de passage sera pris en charge à part égal par le propriétaire du fonds dominant et par le propriétaire du fonds servant.

- En ce qui concerne les servitudes de canalisations

- Les parcelles ou l'une d'entre elles, section 54 n° 199/30, 194/50, 189/50 et 185/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, désignées comme fonds servant, sera ou seront grevées au profit de la parcelle section 54 n° 184/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », située sur le ban communal de Cernay, appartenant à ce jour à l'entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS, désignée comme fonds dominant, de servitudes de canalisations. Il s'agira d'un droit de poser et de maintenir dans le fonds servant toutes canalisations d'alimentation en eau, gaz, électricité et autres, ainsi que des canalisations d'évacuation d'eaux usées et eaux de pluies, cette servitude comportant le droit d'accès pour l'entretien et les réparations, à charge pour le bénéficiaire de la servitude de remettre en état les lieux.
- Il est également proposé de constituer une servitude de canalisations au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, et ceci à titre gracieux. Ainsi, les parcelles section 54 n° 191/50, 184/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », situées sur le ban communal de Cernay, appartenant à ce jour à l'entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS, désignées comme fonds servant, seront grevées d'une servitude de canalisations au profit des parcelles section 54 n° 192/50, 195/50, lieudit « Unten am Fichttannenweg », située sur le ban communal de Cernay, appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, désignées comme fonds dominant. Il s'agira de régulariser et de maintenir dans les fonds servant une canalisation d'évacuation d'eaux de pluies, cette servitude comportant le droit d'accès pour l'entretien et les réparations, à charge pour le bénéficiaire de la servitude de remettre en état les lieux.

**M. Romain LUTTRINGER** ajoute qu'en dernier lieu les analyses faites par un organisme agréé sur les colles de carrelage ont montré qu'elles étaient dépourvues d'amiante.

**DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **confirme** l'acquisition comme désignée ci-dessus ;
- **approuve** la retenue sur le prix de 20 000 € et la remise de cette somme séquestrée conformément aux conditions mentionnées ci-dessus ;

- **autorise** la constitution et la régularisation de servitudes de passage et de canalisations comme désignées ci-dessus et ceci par acte notarié ;
- **charge** le Président de signer l'acte notarié et toutes les pièces correspondantes.

---

## **2B – Information sur l'avancement du projet de territoire**

Un diaporama est projeté en séance par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique, pour présenter la démarche proposée en vue de définir le projet de territoire de la Communauté de communes de Thann – Cernay.

Plusieurs points sont développés :

- les objectifs de la démarche,
- l'articulation avec le schéma de mutualisation des services, la prospective financière et le pacte financier et fiscal,
- l'organisation et la méthodologie à partir d'un travail en interne sans recourir à un consultant extérieur,
- le calendrier des différentes phases (diagnostic, enjeux, stratégie et plan d'actions) pour terminer la démarche à la fin de l'année 2015.

**M. François HORNY** insiste sur la nécessaire implication des élus et des services pour arriver à un résultat pour la fin de l'année.

**M. Romain LUTTRINGER** rappelle que le bureau a validé cette démarche nécessaire pour disposer d'une visibilité d'action et de projets.

**Mme Geneviève CANDAU** estime qu'il est bien de conduire cette démarche puisque la CCTC est encore jeune et pense que c'est une bonne idée de la mener en interne. Elle formule deux remarques.

Le fait de travailler en commissions thématiques risque de faire passer à côté d'enjeux transversaux tels que l'innovation, l'économie ou la culture. La définition des enjeux prévue entre juin et septembre l'inquiète, l'été lui paraissant une période peu propice pour mobiliser les partenaires.

**M. Matthieu HERRGOTT** précise que des réunions de synthèse auront lieu en septembre qui permettront de faire ressortir les questions transversales. Dans un calendrier resserré, l'état des lieux établi au mois de juin permettra déjà de définir les principaux enjeux. La période estivale sera surtout consacrée à des travaux de rédaction.

**M. François HORNY** précise également que tout ne sera pas figé sur 2015 puisqu'une révision du projet est déjà programmée pour 2017. Quant à l'innovation, c'est évidemment un thème générique qui sera pris en compte.

**Mme Anne DUCHENE** ajoute que les partenaires sont d'ores et déjà associés à la démarche. Pour favoriser la démocratie participative, une page internet est ouverte sur le site internet de la CCTC et le prochain Magazine Thann-Cernay de début juillet lancera un appel à idées et à contributions.



**POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS****3A – Approbation des comptes de gestion 2014**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2014 du budget général et de ses sept budgets annexes, dressés par le Trésorier de Cernay.

**RAPPORT**

Les comptes de gestion de l'exercice 2014, présentés par le Trésorier Monsieur Bernard VASSELON, sont en parfaite concordance avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve.

Ils concernent respectivement :

- le Budget Général
- le Budget Eau Thann
- le Budget Assainissement Thann
- le Budget Eau Cernay
- le Budget Assainissement Cernay
- le Budget ANC
- le Budget Pépinière/Pôle ENR/Pôle formation
- le Budget Chaufferie Bois.

**DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les comptes de gestion 2014 du budget général et de ses sept budgets annexes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

**3B – Approbation des comptes administratifs 2014 du budget général et de ses budgets annexes**

*M. Romain LUTTRINGER, Président, quitte la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.*

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs 2014 du budget général et de ses sept budgets annexes, en parfaite concordance avec la comptabilité de gestion.

**RAPPORT**

Il a été constaté une parfaite conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2014 présentés par le Trésorier.

Les comptes administratifs proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants :

- Budget Général
- Budget Eau Thann
- Budget Assainissement Thann
- Budget Eau Cernay
- Budget Assainissement Cernay
- Budget ANC
- Budget Pépinière/ Pôle ENR/Pôle formation
- Budget Chaufferie Bois.

**DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote :**

- **approuve** les comptes administratifs 2014 du budget général et de ses sept budgets annexes, tels que présentés en séance ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

**3C – Affectation des résultats des comptes administratifs 2014**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

**Résumé**

Il est proposé au Conseil d'affecter le cas échéant le résultat de fonctionnement du budget général et de ses budgets annexes en notant que six d'entre eux ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif.

**RAPPORT**

Les instructions comptables conduisent le Conseil, après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, à délibérer sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci, soit en cas de besoin de financement de cette section parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne excédent de fonctionnement reporté pour le solde ou pour l'intégralité, en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Il est rappelé que par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2014 du Budget Général, et des budgets annexes Pépinière-ENR et Eau et Assainissement de Thann et de Cernay.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu de reprise anticipée pour les budgets Chaufferie bois et Assainissement Non Collectif.

Les données de l'exercice, issues de la comptabilité administrative, se présentent comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	26 629 056,95	2 812 722,94	<b>29 441 779,89</b>
Dépenses	24 964 264,59	3 558 322,21	<b>28 522 586,80</b>
<b>Résultat</b>	<b>1 664 792,36</b>	<b>-745 599,27</b>	<b>919 193,09</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 428 130,97		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-96 417,58	
<b>Résultat brut</b>	<b>3 092 923,33</b>	<b>-842 016,85</b>	<b>2 250 906,48</b>
Restes à réaliser Dépenses		1 651 759,84	
Restes à réaliser Recettes		1 556 020,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>-95 739,84</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>3 092 923,33</b>	<b>-937 756,69</b>	<b>2 155 166,64</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	2 155 166,64		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		937 756,69	

<b>BUDGET EAU THANN</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	297 907,85	194 186,74	<b>492 094,59</b>
Dépenses	388 456,12	595 746,26	<b>984 202,38</b>
<b>Résultat</b>	<b>-90 548,27</b>	<b>-401 559,52</b>	<b>-492 107,79</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	203 604,13		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		2 229 915,85	
<b>Résultat brut</b>	<b>113 055,86</b>	<b>1 828 356,33</b>	<b>1 941 412,19</b>
Restes à réaliser Dépenses		1 556 600,00	
Restes à réaliser Recettes		64 800,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>-1 491 800,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>113 055,86</b>	<b>336 556,33</b>	<b>449 612,19</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	113 055,86		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT THANN</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	1 855 408,89	1 114 070,31	<b>2 969 479,20</b>
Dépenses	1 770 268,67	993 342,56	<b>2 763 611,23</b>
<b>Résultat</b>	<b>85 140,22</b>	<b>120 727,75</b>	<b>205 867,97</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	-12 311,05		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		368 092,19	
<b>Résultat brut</b>	<b>72 829,17</b>	<b>488 819,94</b>	<b>561 649,11</b>
Restes à réaliser Dépenses		325 650,00	
Restes à réaliser Recettes		234 800,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>-90 850,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>72 829,17</b>	<b>397 969,94</b>	<b>470 799,11</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	72 829,17		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

<b>BUDGET EAU CERNAY</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	1 889 937,97	245 418,80	<b>2 135 356,77</b>
Dépenses	1 767 218,32	390 669,80	<b>2 157 888,12</b>
<b>Résultat</b>	<b>122 719,65</b>	<b>-145 251,00</b>	<b>-22 531,35</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	130 533,48		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		245 574,64	
<b>Résultat brut</b>	<b>253 253,13</b>	<b>100 323,64</b>	<b>353 576,77</b>
Restes à réaliser Dépenses		135 900,00	
Restes à réaliser Recettes		275 000,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>139 100,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>253 253,13</b>	<b>239 423,64</b>	<b>492 676,77</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	252 044,80		
<i>c/1064 Réserves règlementées</i>		1 208,33	

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	1 977 443,77	895 318,09	<b>2 872 761,86</b>
Dépenses	1 982 637,63	1 761 821,79	<b>3 744 459,42</b>
<b>Résultat</b>	<b>-5 193,86</b>	<b>-866 503,70</b>	<b>-871 697,56</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	86 291,26		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		577 327,96	
<b>Résultat brut</b>	<b>81 097,40</b>	<b>-289 175,74</b>	<b>-208 078,34</b>
Restes à réaliser Dépenses		212 500,00	
Restes à réaliser Recettes		712 200,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>499 700,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>81 097,40</b>	<b>210 524,26</b>	<b>291 621,66</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	81 097,40		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	19 779,35	0,00	<b>19 779,35</b>
Dépenses	12 285,60	0,00	<b>12 285,60</b>
<b>Résultat</b>	<b>7 493,75</b>	<b>0,00</b>	<b>7 493,75</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	96 692,65		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		2 700,00	
<b>Résultat brut</b>	<b>104 186,40</b>	<b>2 700,00</b>	<b>106 886,40</b>
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>104 186,40</b>	<b>2 700,00</b>	<b>106 886,40</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	104 186,40		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

<b>BUDGET CHAUFFERIE BOIS</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	235 781,06	37 138,06	<b>272 919,12</b>
Dépenses	242 015,03	38 944,85	<b>280 959,88</b>
<b>Résultat</b>	<b>-6 233,97</b>	<b>-1 806,79</b>	<b>-8 040,76</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	85 191,88		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		30 591,86	
<b>Résultat brut</b>	<b>78 957,91</b>	<b>28 785,07</b>	<b>107 742,98</b>
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>0,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>78 957,91</b>	<b>28 785,07</b>	<b>107 742,98</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	78 957,91		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		0,00	

<b>BUDGET PEPINIERE - ENR - POLE FORMATION</b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Recettes	566 032,45	1 376 356,18	<b>1 942 388,63</b>
Dépenses	538 363,30	404 031,40	<b>942 394,70</b>
<b>Résultat</b>	<b>27 669,15</b>	<b>972 324,78</b>	<b>999 993,93</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	39 167,20		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		-1 553 742,18	
<b>Résultat brut</b>	<b>66 836,35</b>	<b>-581 417,40</b>	<b>-514 581,05</b>
Restes à réaliser Dépenses		167 700,00	
Restes à réaliser Recettes		726 625,00	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>558 925,00</b>	
<b>Résultat net</b>	<b>66 836,35</b>	<b>-22 492,40</b>	<b>44 343,95</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2014</b>			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	44 343,95		
<i>c/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		22 492,40	

## DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'affecter définitivement** les résultats de fonctionnement 2014, tels que présentés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

## 3D – Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2015

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### Résumé

Notre Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local a été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015 un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres.

## RAPPORT

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la Communauté pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée étant communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté a engagé, en concertation avec ses communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Il est proposé une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal des ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, tel qu'il ressort en annexe.

Le Conseil est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base des montants notifiés par les services de l'Etat fin mai.

En parallèle, les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, conditions sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.



**M. Jean-Marie MICHEL** souligne la solidarité à l'échelle de notre territoire que cette proposition met en œuvre.

**M. Romain LUTTRINGER** rappelle la nécessité pour toutes les communes de délibérer dans le même sens avant le 30 juin. Il rejoint **M. MICHEL** sur le caractère solidaire de la proposition.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 48 votants, la majorité requise des 2/3 du Conseil ayant été atteinte :**

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre tel qu'exposé ci-dessus ;
- **fixe** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes en sus de sa contribution de droit commun de 234.908 €, conformément à l'annexe jointe ;
- **propose** aux conseils municipaux des dix-sept communes-membres de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

### **3E – Subventions associatives allouées**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Il est proposé d'examiner deux demandes de subventions associatives récurrentes, non prises en compte lors de la dernière séance du Conseil et de décider de leur appliquer la réfaction de 10 % par rapport au montant alloué en 2014, ceci au titre de la participation à la diminution des ressources communautaires mise en place cette année.

#### **RAPPORT**

L'Association Musicolonies a adressé un courrier de demande de subvention de fonctionnement reçu le 10 avril 2015, en vue de reconduire à l'été 2015 son action de séjours musicaux à destination de jeunes stagiaires dans le pays Thur Doller. Sur un budget prévisionnel de 19.800 € de dépenses, elle attend une intervention financière globale des partenaires (dont la Communauté de Communes) de 3.000 €. A noter que l'an dernier une aide de 500 € avait été allouée par notre EPCI au titre de cette action.

Il est proposé d'allouer à cette association en 2015 une aide de 450 €, intégrant une réduction de 10 % par rapport à 2014.

Plus récemment, l'Association Groupe Minéralogique POTASSE, qui assure en partenariat avec la Communauté de Communes l'animation des mines du Silberthal à Steinbach, a sollicité la reconduction de l'aide financière versée annuellement. Une aide de 3.500 € avait été attribuée en 2014.

Il est proposé d'allouer à cette association en 2015 une aide de 3.150 €, intégrant la même réduction de 10 %.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** ces propositions ;
- **attribue** aux associations Musicolonies et Potasse une subvention de fonctionnement de respectivement 450 € et de 3.150 €, conformément à l'annexe jointe, en notant que les crédits sont régulièrement inscrits au budget général 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

---

## **POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

### **4A – Convention de conseil et d'assistance avec le CAHR**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

#### **Résumé**

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) propose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'assistance de ses services, à titre gracieux, à travers une convention de conseil et d'assistance d'une durée de trois ans.

### **RAPPORT**

Le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) propose à la Communauté de Communes de Thann-Cernay l'assistance de ses services.

Cette assistance se situe dans le cadre des missions générales du CAHR de participation à l'aménagement et du développement économique du département du Haut-Rhin et de conseil à la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement et de projets dans le but de renforcer l'attractivité, la compétitivité et la cohésion économique et sociale des territoires.

Les conditions d'interventions du CAHR dans ces domaines sont explicitement définies dans la convention de conseil et d'assistance établie à cet effet.

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de sa signature.

**M. François HORNY** souligne l'action menée par le CAHR en particulier avec **M. RIGAUT** qui intervient sur notre territoire. Il ajoute que sa récente visite à l'entreprise Europe Environnement, devenue CMI, lui a permis de constater que l'entreprise était dans une bonne dynamique après des périodes d'inquiétude.

**M. Romain LUTTRINGER** fait part d'inquiétudes pour quelques entreprises du secteur avec l'annonce prochaine de plans sociaux.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la passation de la convention de conseil et d'assistance avec le CAHR ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention.

---

### **4B – Abri Mémoire d'Uffholtz : convention entre la CCTC, la commune d'Uffholtz et le Foyer Saint-Erasme**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul WELTERLEN, Conseiller délégué en charge de l'AMU et du HWK.

#### **Résumé**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, la Communauté de Communes a confié au Foyer Saint-Erasme la gestion et l'animation du Café de l'Abri Mémoire.

La convention liant l'EPCI, la commune d'Uffholtz et le Foyer Saint-Erasme arrivant à échéance le 31 mars 2015, il est proposé de la renouveler.

### **RAPPORT**

LA CCTC gère l'espace d'exposition, le centre de documentation, la résidence d'artiste et met à disposition l'espace café à l'association du Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz.

La commune d'Uffholtz est propriétaire de la Licence IV et délègue à l'association du Foyer Saint-Erasme la gestion des ventes de boissons.

Le Foyer Saint-Erasme est une association très active sur l'ensemble du territoire communautaire en organisant plusieurs manifestations importantes (le Festival des fenêtres de l'Avent, la marche populaire et la montée vers Saint-Antoine). Elle assure une programmation régulière et permanente d'actions qui touchent l'ensemble de la population. Forte de plusieurs centaines de membres, elle s'occupe de la gestion financière de la licence IV d'exploitation du café de l'Abri mémoire et ce par délégation de la commune d'Uffholtz. Cette utilisation permet d'accroître la fréquentation du lieu par les habitants de l'espace communautaire et le lien intergénérationnel avec une sensibilisation importante aux pratiques artistiques et culturelles. La gestion est assurée par des bénévoles avec une

fréquence de 50 semaines d'ouverture (les vendredis, samedis et dimanches de 18h à 22h et de 11h à 13h uniquement le dimanche).

L'association assure également des animations très fréquentées au café, dont la CCTC soutient le financement par le biais d'une subvention permettant d'accroître les activités liées à l'Abri Mémoire d'Uffholtz.

L'association du Foyer Saint-Erasme a présenté un bilan très positif pour les années 2012 (13 animations, spectacles, concerts, etc...), 2013 (21) et 2014 (17) pour une dépense communautaire totale de 3.400 € chaque année. Le Foyer Saint-Erasme permet d'accroître la plage d'ouverture de l'Abri-Mémoire et travaille en étroite collaboration avec l'équipe de l'Abri Mémoire. Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2015, selon les modalités de la convention précédente, à l'exception des articles 07, 10 et 15.

Les nouvelles modalités de gestion seraient les suivantes :

- convention signée pour un an, du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, renouvelable deux fois par reconduction expresse,
- après autorisation du responsable de l'Abri Mémoire, l'utilisation par l'association d'une des deux salles d'exposition au rez-de-chaussée sera possible pour la présentation d'un spectacle,
- la CCTC ne contracte aucune obligation de surveillance sur les entrées de personnes étrangères de nuit et de jour : l'Association devra veiller elle-même à la fermeture des locaux mis à disposition en les mettant sous alarme et signaler tout dysfonctionnement,
- durant l'ouverture du café "à l'Abri", lorsque le musée est fermé, les mandataires du café effectueront une bienveillante surveillance à l'éventuelle fréquentation des salles d'exposition du rez-de-chaussée, sans que cela n'engage la responsabilité de l'association de quelque manière que ce soit.

En parallèle, une subvention a été attribuée à l'Association pour l'animation du Café, de 3.060 € pour 2015 (pour mémoire, la somme de 3.400 € lui a été allouée en 2014).

Les frais de fonctionnement inhérents à l'espace café (l'eau, le chauffage, l'électricité, l'alarme ...), et la mise à disposition de tables et de bancs lors des manifestations sont pris en charge par la Commune d'Uffholtz.

**M. Jean-Paul WELTERLEN** ajoute que le développement culturel doit être mentionné aux côtés du développement économique et touristique. Les lettres, les chiffres et l'esprit doivent s'articuler le mieux possible. Il propose que la convention soit signée à l'Abri Mémoire d'Uffholtz.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le principe de renouveler la mise à disposition du Café au Foyer Saint-Erasme, et de leur en confier l'animation ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs cette affaire.

#### **4C – Navette des crêtes – Annexe financière pour la saison 2015**

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du Développement touristique.

##### **Résumé**

La navette des crêtes offre aux visiteurs un moyen convivial et respectueux de l'environnement pour découvrir les hautes chaumes et les ballons pendant la saison estivale. Par convention avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes de Thann-Cernay intègre le dispositif depuis 2013 et délibère sur sa participation financière de manière annuelle.

##### **RAPPORT**

Par délibération en date du 25 mai 2013, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a adhéré au dispositif de navettes des crêtes piloté par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et signé la convention de partenariat pour la période de 2013 à 2015 inclus.

En 2014, les navettes ont circulé du 16 juillet au 24 août 2014, soit 10 jours de fonctionnement les mercredis, samedis et dimanches. Le dispositif a comptabilisé 2039 personnes voyageurs uniques (soit en moyenne 20 personnes par liaison montée), ainsi que 4672 voyages sur les crêtes par navettes sommitales.

Le territoire de la CCTC a été desservi par deux liaisons :

- *Thann-Saint-Amarin-Markstein* : liaison en forte hausse de fréquentation par rapport à 2013 avec 266 personnes transportées ;
- *Cernay-Wattwiller-Hartmannswillerkopf-Grand Ballon* : liaison en légère baisse de fréquentation par rapport à 2013 avec 172 personnes transportées mais une augmentation de la clientèle cycliste.

Pour 2015, la participation financière de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au dispositif s'élève à 3 800 € TTC, comme les années précédentes.

##### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la participation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au dispositif 2015 à hauteur de 3 800 € TTC ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'annexe financière – saison 2015 – à la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

**POINT N° 5 – EAU-ASSAINISSEMENT,  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

**5A – Convention avec GrDF relative à l’installation et à l’hébergement d’équipements relatifs à la télé relève en hauteur**

Rapport présenté par M. Romain LUTTRINGER, Président.

**Résumé**

Un projet de convention d’hébergement est proposé, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de Thann-Cernay met à disposition de GrDF des emplacements pour l’installation d’équipements techniques affectés à la télé relève sur dix sites.

**RAPPORT**

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l’article L.432-8 du Code de l’énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s’agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Ce projet poursuit deux objectifs :

- le développement de la maîtrise de l’énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l’amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D’un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite tout particulièrement l’installation d’équipements techniques sur des points hauts.

Un projet de convention d’hébergement est proposé, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de Thann-Cernay met à disposition de GrDF des emplacements pour l’installation des équipements techniques dans les sites proposés.

Dix sites ont été pressentis pour faire l’objet de la convention. Une convention particulière serait également établie pour chaque site mis à disposition.

GrDF s’engage à verser une redevance annuelle de 50 €, révisable annuellement, par site équipé en contrepartie de l’hébergement des équipements.

La convention est prévue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

**M. Romain LUTTRINGER** remarque qu'il faut éviter de placer ces dispositifs à proximité de lieux recevant des enfants ce qui n'est pas le cas avec cette proposition.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la convention à intervenir avec GrDF relative à l'installation et à l'hébergement d'équipements relatifs à la télé relève en hauteur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que les conventions particulières établies pour chaque site choisi et tous documents s'y rapportant.

---

**POINT N° 6 – ENFANCE - JEUNESSE**

#### **6A – Avenants au marché de travaux de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » de Thann, lot 1 / démolition - gros œuvre, lot 2 / charpente métallique, lot 6 / faux plafonds et lot 12 / électricité**

Rapport présenté par Mme Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

#### **Résumé**

Les lots 1 – démolition / gros œuvre, 2 / charpente métallique, 6 / faux plafonds et 12 / électricité du marché de travaux de réaménagement du multi-accueil Les Marmousets de Thann, attribués respectivement aux entreprises COTTA, RENK, PLASTISOL et OMNI, nécessitent la modification d'un certain nombre de prestations.

#### **RAPPORT**

Ces modifications font l'objet de projets d'avenants, comme suit.

#### **Prestation en moins value au lot n° 1 / démolition - gros œuvre**

Auvent d'entrée : travaux sur murets préfabriqués (support auvent) non exécutés et remplacés par une structure métallique.

**Montant de l'avenant n°2 = - 1.489,20 € HT, soit - 1.787,04 € TTC.**

Le montant de l'avenant en moins value pour le lot 1 s'élève à 1.489,20 € HT. Le total cumulé de l'ensemble des avenants induit une augmentation de 3,59 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 157.751,59 € HT, soit 189 301.91€ TTC.

**Prestation en plus value au lot n° 2 / charpente métallique**

Fourniture et pose d'une ossature de bardage, en remplacement du mur sous l'auvent de l'entrée.

**Montant de l'avenant n°1 = 2.150 € HT, soit 2.580 € TTC.**

Le montant de l'avenant en plus value pour le lot 2 s'élève à 2.150 € HT, soit + 14,27 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 17.215 € HT, soit 20.658 € TTC.

**Prestation en plus value au lot n° 6 / faux plafonds**

Dépose de plafond suspendu dans les salles du rez-de-chaussée bas pour permettre le passage de canalisations neuves et isolation thermique complémentaire. Sur ce dernier point, il convient de préciser que lors de la signature des marchés, les travaux de toiture initiés par la Ville n'avaient pas encore été lancés et l'isolation pouvait se faire soit pendant les travaux de toiture, soit pendant les travaux de pose de faux-plafonds. C'est cette dernière solution qui a été finalement retenue.

Elle est en outre nécessaire sur la partie multi-accueil du bâtiment, compte tenu de l'accueil de tout petits.

**Montant de l'avenant n°1 = 6.764,50 HT, soit 8.117,40 € TTC.**

Le montant de l'avenant en plus value pour le lot 6 s'élève à 6.764,50 € HT, soit + 34,01 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 26.651,71€ HT, soit 31.982,05 € TTC.

**Prestation en plus value au lot n° 12 / électricité**

Remise en service de l'électricité de la grande salle, suite à court-circuit après tronçonnage pour travaux ascenseur :

Montant = 245 € HT

Dépose de l'éclairage dans les box (sous sol) :

Montant = 107 € HT

Validation de l'option éclairage de la rampe PMR existante au marché :

Montant = 2.442,50 € HT

**Montant de l'avenant n°1 = 2.794,50 € HT, soit 3.353,40 € TTC**

Le montant de l'avenant en plus value pour le lot 12 s'élève à 2.794,50 € HT, soit + 5,14 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 57.208,50 € HT, soit 68.650,20 € TTC.



**Le montant total de l'opération, compte tenu des avenants déjà souscrits et de ceux présentés ce jour, passe de 745.806,33 € à 769.572,74 €, soit une augmentation de 3 %.**

**M. Romain LUTTRINGER** rappelle que les marchés avaient été attribués pour un montant total inférieur au montant prévisionnel, 760 000 € au lieu de 900 000 €.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** les avenants 1 ou 2 aux lots n° 1, 2, 6 et 12 du marché, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer ces avenants et toutes pièces y relatives.

### **POINT N° 7 – DIVERS**

### **7A) Communication sur les décisions du Bureau prises en vertu de la délégation du Conseil de communauté du 26 avril 2014**

Il s'agit des décisions suivantes :

#### **Décisions du Bureau**

<b>N° 13-2015 du 30.03.2015</b>	<p>Il a été décidé d'approuver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la remise des panneaux et des parcours, existants et à venir, installés par la CCTC, aux communes dans lesquelles ils sont placés par le biais d'une donation</li> <li>- le démontage des panneaux portant la carte de la CCPT dans le cadre du Schéma de Loisirs et de Plein Air</li> <li>- et de suspendre l'installation de la deuxième tranche des itinéraires de promenade du Pays de Thann.</li> </ul> <p>Il a également été décidé de lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de l'ensemble des mobiliers abimés et des balises ou visuels manquants et détériorés, pour un montant estimé entre 20.000 et 25.000 € HT (hors entretien des sentiers et passages)</p>
<b>N° 14-2015 du 30.03.2015</b>	<p>Il a été décidé de valider le maintien des tarifs de la banque de matériel pour l'année 2015</p>
<b>N° 15-2015 du 30.03.2015</b>	<p>Il a été décidé d'approuver le lancement d'un appel à candidatures pour un marché public de maîtrise d'œuvre du futur siège communautaire, pour un montant estimatif de 1.416.800 € HT</p>

<b>N° 16-2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché portant sur la réfection de la couverture et du faux-plafond du Silberthal à Steinbach. Il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle constatée dans la rédaction de l'article D (Délais) de l'acte d'engagement. En l'absence de CCAP, il convient de remplacer la phrase « le délai d'exécution des prestations est précisé à l'article 3 du CCAP » par « le délai d'exécution des prestations est de 4 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux »
<b>N° 17-2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour l'engagement d'une étude diagnostic du réseau d'eau potable communautaire, pour un montant estimatif de 150.000 € HT et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau
<b>N° 18-2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable située rue de la Cantine à Wattwiller, pour un montant estimé à 50.000 € HT
<b>N° 19-2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la pose d'une conduite d'eaux usées et le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue Pierre Burtschell à Cernay, pour un montant estimé à 20.000 € HT pour la partie eaux usées et 15.000 € pour la partie eau potable
<b>N° 20-2015 du 13.04.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude sur le Programme Local de l'Habitat, pour un montant estimé de 40.000 à 50.000 €. Cette étude sera financée en partie par le Département du Haut-Rhin à hauteur de 20 % au titre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019
<b>N° 21-2015 du 11.05.2015</b>	Il a été décidé de fixer les tarifs 2015 de la régie de recettes de l'Abri-Mémoire à Uffholtz
<b>N° 22-2015 du 11.05.2015</b>	Il a été décidé d'approuver l'avenant 1 au marché de location de bâtiments provisoires installés pendant les travaux de restructuration du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution de deux mois, et ceci sans incidence financière
<b>N° 23-2015 du 11.05.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la passation du nouveau contrat d'assurance « dommages aux biens » pour une durée de 2 ans, permettant de faire coïncider les échéances des quatre lots, pour un montant prévisionnel annuel estimé à 62.500 € HT, et ceci avec l'accompagnement du Cabinet ARIMA Consultants, dont la prestation s'élève à un montant de 833 € HT
<b>N° 24-2015 du 11.05.2015</b>	Il a été décidé de solliciter une aide financière de la part de l'Etat/DRAC et du Département du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du projet numérique des médiathèques de Thann et de Cernay, d'un montant estimé à 22.000 € TTC

### Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres des commissions, les vice-présidents et les services pour leur implication et le bon travail fourni pour la préparation de cette séance.

Puis il clôt la séance à 9 h 30.

